REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE « La Quête des 100K »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

FDJ ONLINE BETTING AND GAMING France, (OBGF), société par actions simplifiée au capital de 8 207 776 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 922 499 488, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **La Quête des 100K** » qui se déroulera du 10 Octobre 2026 (00h00) au 14 janvier 2027 (23h59) dates et heures UTC (ci-après « la Période de Jeu »).

L'Opération sera accessible sur internet, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, depuis l'application mobile Unibet et le site de paris sportifs en ligne de La Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : https://www.unibet.fr/

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de La Société organisatrice et de ses filiales, et du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de La Société organisatrice.

Cette Opération est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel et de leur famille immédiates de : la Société organisatrice et de ses filiales, et du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de toute agence impliquée dans la promotion; et toute autre personne liée professionnellement à la promotion. Employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la "NBA"), la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc, collectivement les 'Entités NBA', ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

Article 2 - Présentation de l'Opération

En tant que partenaire officiel de la NBA, La Société organisatrice organise un jeu promotionnel, dénommé « La Quête des 100K » entre le 10 Octobre 2026 et le 14 janvier 2027. L'Opération se déroulera en 3 phases successives

1- Le 10 octobre 2026
   - Quiz NBA (21 personnes retenues)
   - Jeux et défis basket (3 personnes retenues parmi ces 21)

2- Du 15 octobre au 5 novembre 2026
   - Promo sport (15 personnes retenues)
   - Promo poker (3 personnes retenues)

3- Jeux du 28 novembre pour départager les 21 personnes préqualifiées

2a : Evènement du 10 octobre 2026

Une première phase de sélection aura lieu durant un évènement privé organisé par la Société Organisatrice, pour lequel vingt et un (21) joueurs pourront s'inscrire et s'affronter lors de :

- Un quiz NBA permettant de sélectionner **21 participants**
- Plusieurs **épreuves et défis basket** : shoot du milieu de terrain, etc.
- À l'issue de cette après-midi, **3 personnes seront sélectionnées** pour poursuivre l'aventure.

L'Opération se déroulera le 10 octobre 2026 et vise à qualifier, via un quiz relatif au NBA, vint et un (21) joueurs qui s'affronteront sur plusieurs épreuves et défis basket permettant aux trois (3) meilleurs d'entre eux de participer au Lancer à 100K.

Classified as General
INTERNAL USE

Durant la Période de Jeu, La Société Organisatrice proposera une promotion dans l'esprit de celles habituell ement proposées dans l'onglet « Promos & Défis » du site Unibet. https://www.unibet.fr/.

2b : <u>Présélection du 20 octobre au 5 novembre 2026</u>

En parallèle, **18 autres participants seront présélectionnés** via :

- Une opération promotionnelle Sport appelée : « **La Quête des 100k€ » qui se déroulera en 3 phases (3 x 5 présélectionnés) :**

  - 1ère opération : du mardi 20 octobre 10h au jeudi 22 octobre 10h ;
  - 2ème opération : du mardi 27 octobre 10h au jeudi 29 octobre 10h ;
  - 3ème opération : du lundi 2 novembre 10h au mardi 3 novembre 10h.

Pour participer à l'Opération promotionnelle sport, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter durant les périodes de Jeu sur l'onglet des défis pour découvrir le(s) défi(s) ouvert(s) et s'inscrire sur le(s) formulaire(s) disponible sur le(s) défi(s) en question, et

- Effectuer pendant la période de jeu au moins un pari. Pour être pris en compte, le pari réalisé par le participant devra remplir les conditions suivantes :

  - Mise minimale par pari : **5€**
  - Cote minimale par pari : **1,50 par sélection**
  - Offre de jeu acceptée : **Pré-match ou live**
  - Formule de jeu acceptée : **Combiné**
  - Formule de pari acceptée : **Toutes**
  - Evénements : **Tous les matchs de NBA se déroulant durant les périodes de jeu**
  - Résultat du pari : **Gagnant**

Remarques :

  - Les paris annulés (ou avec une sélection annulée), les cotes boostées, les paris réalisés sous forme de paris gratuits ou ayant fait l'objet d'un cashout ne sont pas pris en compte quel que soit le type de promotion
  - Les paris systèmes ne sont pas éligibles quel que soit le type de promotion
  - Les paris devront être réalisés sur des événements sportifs se déroulant pendant la Période de jeu du défi en question

De plus, pour certaines formules de pari, si le joueur a pronostiqué, en une ou plusieurs prises de jeu, plusieurs issues possibles d'une même rencontre, seul le pari avec la mise la plus importante sera pris en compte (puis, à mise égale, avec la cote la plus importante et enfin avec le numéro de pari le plus élevé le cas échéant).

En outre, les paris répétés c'est-à-dire effectués sur une même sélection et une même cote ne seront pas pris en compte.
Par ailleurs la collusion entre joueurs consistant à réaliser des paris réalisés de manière collective dans le seul but d'augmenter ses chances d'obtenir une ou plusieurs dotations n'est pas autorisée.
De manière générale La Société organisatrice pourra refuser le versement des dotations prévues dans l'un des cas précités ou dans un cas de suspicion de fraude collective ou individuelle, après avoir procédé à la vérification du caractère frauduleux des prises de jeux.

Les participants dont l'email renseigné dans le formulaire d'inscription ne correspondrait pas aux informations figurant dans leur compte joueur ne pourront pas participer à l'Opération.

De même, des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes joueurs différents ne sont pas admis. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler

Classified as General
INTERNAL USE ONLY

la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. Les joueurs dont l'email renseigné dans le formulaire ne correspondant pas aux informations figurant dans leur compte joueur ne pourront pas participer à cette opération.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner les lots mis en jeu dans le présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Désignation des gagnants et dotations Sport

A. Désignation des gagnants (partie défis)

Pour le défi se déroulant pendant toute la Période de Jeu, des BonusBets seront mis en jeu.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

A l'issue de la Période de jeu, les participants ayant réalisé un pari dans les conditions définies précédemment remporteront des BonusBet d'un montant équivalent à dix (10) euros.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. **Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne et par défi pourra être attribuée sur la Période du Jeu.**

B. Désignation des gagnants des tickets d'Or

Seront désigné gagnant, parmi les participants respectant les conditions de participation à l'Opération, 5 joueurs sur chacune des phases de l'opération promotionnelle. Il y aura donc 15 joueurs qui recevront un ticket d'or.

En cas de participants ex-aequo sur la cote la plus haute remportée, ces derniers seront départagés selon le critère suivant : les participants seront départagés selon l'heure de leur inscription à l'Opération (heure, minute, seconde la plus proche du début de l'Opération).

Les participants ayant obtenu la meilleure cote (ou en cas d'ex aequo départagées selon les modalités définies ci-dessus) gagneront des tickets d'Or.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

C. Modalités d'attribution des dotations

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure.

Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant doit obligatoirement disposer d'un compte joueur actif.
Les BonusBets de 10 € seront crédités sur le compte joueur des participants éligibles dans un délai d'environ

Classified as General
INTERNAL USE ONLY

cinq (5) jours à compter de la fin de la phase concernée. Ils seront utilisables pendant une durée de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de leur attribution, sur l'application Unibet ou sur le site www.unibet.fr, conformément aux « Conditions générales » disponibles sur le site www.unibet.fr.

Les gagnants des Tickets d'Or seront informés par email, à l'adresse renseignée sur leur compte joueur, dans un délai de trois (3) jours suivant la clôture de la phase concernée.
Les gagnants pourront également être contactés par téléphone afin d'être informés de leur gain. Ils devront confirmer à la Société organisatrice, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de leur gain, leur acceptation d'être présélectionnés pour participer à l'Opération.

À cette occasion, les gagnants devront fournir les informations nécessaires à la gestion de leur présélection, notamment leurs nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et, le cas échéant, toute autre information ou justificatif qui leur serait demandé.

À défaut de réponse dans le délai de quarante-huit (48) heures ou en cas de non-transmission des informations ou justificatifs demandés, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. La Société organisatrice pourra alors décider de réattribuer la dotation ou de la remettre en jeu.

Le gagnant pourra également perdre le bénéfice de sa dotation si les informations renseignées sur son compte joueur ne correspondent pas aux informations ou justificatifs transmis à la Société organisatrice. Dans cette hypothèse, la Société organisatrice pourra décider de réattribuer la dotation ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique renseignée sur le compte joueur n'est plus valide ou ne permet pas de contacter le gagnant, ou si des problèmes techniques indépendants de la volonté de la Société organisatrice empêchent l'acheminement des informations relatives à la dotation, la Société organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de préjudice de toute nature pouvant survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.
En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de dotation.

Désignation des gagnants et dotations Poker

A. Comment participer à la promotion Poker

Une opération promotionnelle Poker appelée « **Bonus Time NBA La Quête des 100k€ » du 15 octobre à 10h au 5 novembre 2026 à 20h30 : 3 présélectionnés (Ticket d'Or)**

Pour participer à la promotion Poker, il faut gagner un Power Spin (Flash inclus) d'un buy-in minimum de 5€ (hors logiciel téléchargeable) pour avoir le Call To Action Bonus Time.

Après avoir cliqué sur le Call To Action, les participants arrivent sur une animation où ils choisiront une carte qui leur permettra de tenter de gagner un des lots suivants:

Dotation
Ticket d'Or NBA Quête 100k
Ticket Power Spin 10€
Ticket Power Spin 5€
Ticket Freeroll Bonus Time
Rien

B. Conditions de la promotion Poker

- La promotion commence le 15 octobre 2026 à 10h00 et se termine le 5 novembre 2026 à 20h30.
- La promotion est disponible uniquement sur les parties Power Spin (Flash compris) de 5€ et plus.
- La promotion Bonus Time n'est pas disponible sur le logiciel téléchargeable. Il s'agit d'une promotion « *opt-in* », aussi il est nécessaire de cliquer sur « *Je joue* » à la fin du Power Spin éligible gagné pour valider sa participation. NB : Vous pouvez retrouver le Flight Freeroll Bonus Time depuis le logiciel téléchargeable, l'application dédiée Unibet Poker ou le Client Web.
- Le joueur peut participer à la promotion autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée de la promotion.
- En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.
- En cas d'erreur d'attribution, de fraude ou soupçon de fraude, Unibet peut supprimer ou annuler des dotations attribuées à un joueur.
- Unibet peut modifier à tout moment les présentes caractéristiques et conditions générales de la promotion.
- Unibet se réserve le droit d'arrêter sa promotion à tout moment.
- Le règlement Poker est consultable ici.
- Si un joueur ayant gagné le Ticket d'Or ne peut pas se rendre à la préqualification ou ne répond pas au mail dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du mail, alors sa place sera remise en jeu dans le dernier Freeroll organisé de la promotion, à savoir lors du Freeroll Bonus Time NBA Quête 100k – Day 2 du vendredi 6 novembre à 20h30.

La page de la promotion est la suivante : https://www.unibet.fr/paris-sportifs/poker-bonus-time-nba-quete-100k

C. Modalités d'attribution des dotations

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure.

Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant doit obligatoirement disposer d'un compte joueur actif.

Les gagnants des Tickets d'Or seront informés par email, à l'adresse renseignée sur leur compte joueur, dans un délai de sept (7) jours suivant la clôture de la phase concernée.
Les gagnants pourront également être contactés par téléphone afin d'être informés de leur gain. Ils devront confirmer à la Société organisatrice, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de leur gain, leur acceptation d'être présélectionnés pour participer à l'Opération.

À cette occasion, les gagnants devront fournir les informations nécessaires à la gestion de leur présélection, notamment leurs nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et, le cas échéant, toute autre information ou justificatif qui leur serait demandé.

À défaut de réponse dans le délai de quarante-huit (48) heures ou en cas de non-transmission des informations ou justificatifs demandés, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. La Société organisatrice pourra alors décider de réattribuer la dotation ou de la remettre en jeu.

Le gagnant pourra également perdre le bénéfice de sa dotation si les informations renseignées sur son compte joueur ne correspondent pas aux informations ou justificatifs transmis à la Société organisatrice. Dans cette hypothèse, la Société organisatrice pourra décider de réattribuer la dotation ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique renseignée sur le compte joueur n'est plus valide ou ne permet pas de contacter le gagnant, ou si des problèmes techniques indépendants de la volonté de la Société organisatrice empêchent l'acheminement des informations relatives à la dotation, la Société organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de préjudice de toute

nature pouvant survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.
En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

2c : Sélection finale

Le 28 novembre 2026, les vingt et un participants sélectionnés se retrouveront en région parisienne pour une **journée de sélection finale**, avec plusieurs épreuves et défis autour du basket.

Pour les participants concernés, les frais de transport en train et d'hébergement engagés dans le cadre de leur participation à l'événement du **28 novembre** pourront être pris en charge dans la limite d'un montant maximal de **300 € TTC par personne**, sur présentation des **justificatifs correspondants** (factures, billets de train, justificatifs de paiement ou tout autre document permettant d'attester des dépenses engagées).

Le remboursement est **conditionné à la présence effective du participant à l'événement du 28 novembre**. En cas d'absence, aucun remboursement des frais engagés ne pourra être effectué.

Le jour de l'événement, les participants devront confirmer leur présence auprès d'un représentant de l'agence R2 et lui transmettre les informations ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires au traitement de leur remboursement.

Sous réserve de la réception de l'ensemble des informations et justificatifs requis, le remboursement sera effectué par l'agence R2 par virement bancaire, **dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de l'événement**.

Le participant qui cumulera **le plus de points** remportera sa place pour tenter **le shoot à 100.000 (cent mille) €uros le 14 janvier 2027,** puis celui à 10.000 (dix mille) €uros et enfin celui à 1.000 (mille) €uros.

Article 3 - Participation

3.1 Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 ans minimum au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, et du groupe auquel elle appartient.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- disposer d'un compte UNIBET ;
- être titulaire d'une adresse e-mail personnelle,
- s'inscrire à l'Opération,
- participer à la soirée du 10 octobre ou aux défis sport ou Poker.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et son application par la Société Organisatrice.

3.2 Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, le participant devra se conformer aux conditions suvisées.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Classified as: General
INTERNAL USE ONLY

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra tenter de gagner la dotation prévue au sein du présent règlement et verra sa participation annulée.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

Article 4 - Mécanique de l'Opération

L'Opération se décompose en trois (3) phases distinctes :

- présélection lors de l'évènement du 10 octobre 2026
- présélection du 20 octobre au 5 novembre 2026 (sport et poker)
- sélection finale le 28 novembre 2026 pour tenter le shoot à 100k lors des NBA Paris Games le 14 janvier 2027.

Ces trois (3) phases sont successives et interdépendantes.

L'inscription à l'Opération, ouverte pendant toute la Période de Jeu, constitue un préalable obligatoire à l'accès à l'Opération et au déroulement du processus de qualification tel que prévu au présent règlement.

Pendant cette période, les participants inscrits devront réaliser des actions de jeu leur permettant de cumuler différents types de points donnant accès aux niveaux successifs de qualification.

Article 5 - Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé selon les conditions listées ci-dessus.

En cas d'impossibilité, d'indisponibilité, de refus de la dotation, ou de non-respect des conditions d'attribution détaillées à l'Article 9 (notamment refus de participation à l'Opération, refus d'être filmé, ou refus de signature de la décharge « droit à l'image »), la dotation sera automatiquement attribuée au participant suivant le mieux classé de la même semaine (2ème, 3ème , puis 4ème , etc.), jusqu'à épuisement des rangs disponibles.

Aucune dotation de remplacement ni compensation financière ne sera proposée.

Article 6 - Dotation

6.1. Dans le cadre de l'Opération, à l'issue des différentes phases de sélection, la dotation suivante sera attribuée au gagnant final : cent mille euros (100.000€uros) qui seront versés par virement bancaire.

Si le tir à 100k€uros n'est pas remporté, un nouveau tir pourra être tenté pour remporter 10.000 (dix mille) €uros.

Si le tir à 10k€uros n'est pas remporté, un nouveau tir pourra être tenté pour remporter 1.000 (mille) €uros.

6.2. Il est précisé que pour pouvoir bénéficier de cette dotation, chaque gagnant devra obligatoirement :

- être âgé de dix-huit (18) ans ou plus ;
- accepter d'être filmé, photographié, interviewé ;
- signer une décharge obligatoire, incluant l'autorisation de droit à l'image et l'acceptation des obligations liées à la dotation.

Tout refus d'une de ces conditions, ou toute impossibilité constatée, entraîne la perte immédiate de la dotation, sans qu'aucune compensation ne soit due. La dotation sera alors attribuée au participant suivant dans le classement.

Classified as General
INTERNAL USE

Article 7 - Information du gagnant

Le gagnant sera informé directement par courrier électronique à l'issue des différentes phases de participation. Afin de permettre cela, le participant devra obligatoirement communiquer l'ensemble des informations demandées par la Société Organisatrice, notamment ses nom, prénom, adresse e-mail, et date de naissance.

Il appartiendra également au gagnant de signer la décharge obligatoire fournie par la Société Organisatrice, incluant notamment l'autorisation de droit à l'image et l'acceptation de l'ensemble des conditions liées à la participation à l'Opération.

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans. À cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication de tout justificatif d'identité.

Si le gagnant ne répond pas au courrier électronique l'informant de son gain et/ou ne transmet pas l'ensemble des informations ou documents requis dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de leur envoi, il perdra tout droit à sa dotation. Dans ce cas, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice, qui sera libre de la réattribuer au participant suivant dans l'ordre du classement ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies lors de sa participation (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) ne correspondraient pas aux pièces justificatives présentées. À cet effet, la Société Organisatrice pourra demander tout document permettant de vérifier l'identité du participant.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de la dotation pour quelque raison que ce soit, étrangère ou non à la Société Organisatrice, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse leur être due. Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations annoncée.

De manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale du gagnant ne correspond pas à celle utilisée pour l'envoi des informations relatives à son gain, ou si un problème de réseau, de transmission, d'acheminement ou tout incident technique devait empêcher la réception de ces informations, la Société Organisatrice ne saurait en être tenue responsable et aucune recherche complémentaire ne sera effectuée. Le gagnant indisponible ou injoignable perdra alors automatiquement sa dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard de livraison, perte, détérioration ou impossibilité matérielle de mettre à disposition la dotation, ni pour tout incident ou préjudice survenant lors de la jouissance de la dotation par le gagnant.

Article 8 - Modalités d'attribution de la dotation

Aucune dotation ne sera attribuée à un participant ne remplissant pas l'ensemble des conditions requises, et notamment celles relatives à l'âge minimal de dix-huit (18) ans, ainsi qu'à l'obligation d'accepter d'être filmé dans le cadre de l'Opération.

Le gagnant devra obligatoirement présenter les justificatifs exigés par la Société Organisatrice, ainsi que la décharge préalablement signée, pour pouvoir bénéficier de sa dotation. À défaut, il perdra tout droit à celle-ci.

Il est enfin rappelé que la dotation est strictement personnelle, nominative et ne peut en aucun cas être cédée, transférée, échangée ou convertie, totalement ou partiellement, en argent ou en toute autre prestation.

Classified as: General
INTERNAL USE ONLY

Article 9 - Informations générales

1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clients de la Société organisatrice à l'adresse https://aide.unibet.fr/unibet_fr ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site www.unibet.fr

2. Tout participant autorise la Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

3. Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Société organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application Unibet, page Facebook et compte X Unibet) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement. En participant à cette opération et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

4. La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, report er ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

   La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opéra tion avant l'heure limite.

   Enfin, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouva nt survenir dans les services postaux ou électroniques. De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant.

5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non- respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6. La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu publié sur le site Internet www.unibet.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Société organisatrice.

/§

7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit à

Classified as: General
INTERNAL USE ONLY

l'adresse https://aide.unibet.fr/unibet_fr ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr .

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Société organisatrice :

- A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : https://www.mediateurdesjeux.fr

  Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne: http://ec.europa.eu/consumers/odr/ .

8. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse https://aide.unibet.fr/unibet_fr ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr.

9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour la Société Organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- À des tiers liés à la Société Organisatrice à des fins de traitements internes,
- À des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Société Organisatrice,
- Ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société Organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site https://aide.unibet.fr/unibet_fr ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle et droit à l'image

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.unibet.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le Compte et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.
En participant à l'Opération, les participants autorisent de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser

Classified as: General
INTERNAL USE ONLY

leurs propos publiés dans le cadre de l'Opération, en tout ou partie, notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports, notamment papier, électronique et numérique, y compris internet et réseaux sociaux, exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne.

À ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice l'utilisation paisible de leurs contributions.

En transmettant leur vidéo, leur photo ou tout autre élément dans le cadre de l'Opération, les participants autorisent de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser ces éléments en tout ou partie, notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports, y compris papier, électronique, numérique, internet ou réseaux sociaux, exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. Les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits concédés, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

Les captations effectuées lors de ce séjour pourront être exploitées par la Société Organisatrice aux seules fins de communication interne et/ou externe liées à l'Opération, sur tout support :

- Communication Interne (supports vidéo internes FDJ)
- Réseaux sociaux tels que Youtube, Instagram, X et Facebook

Les autorisations données à la Société Organisatrice sont valables pour toute la durée de l'Opération et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables et conventions internationales, et couvrent le monde entier.

Les gagnants s'engagent également à signer, avant le départ, une décharge obligatoire formalisant cette autorisation de droit à l'image, ainsi que toute clause nécessaire à l'exploitation des images tournées lors du séjour et du tournoi.

Cette décharge conditionne l'attribution effective de la dotation.

En participant à l'Opération, et dans les cas où les contenus fournis (photos, vidéos, commentaires) constitueraient des œuvres originales protégées par le droit d'auteur, les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation desdits éléments, par tous modes et sur tous supports, pour le monde entier et pour la durée légale de protection applicable.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site_www. https://www.unibet.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2026 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

Article 11 - Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le .. octobre 2026

Classified as General
INTERNAL USE